

COMMUNE DE VIBRAYE

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2026

M. le Maire accueille les personnes présentes dans le public et leur rappelle qu'elles ne peuvent pas intervenir en cours de séance.

I – AJOUT d'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Ajout d'un point à l'ordre du jour : souscription de deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts (aménagement de l'Avenue de la Gare et création d'une Maison d'assistantes maternelles)

M. le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : souscription de deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts (aménagement de l'Avenue de la Gare et création d'une Maison d'assistantes maternelles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents (18 voix pour et 4 voix contre) accepte cet ajout à l'ordre du jour.

II - ADMINISTRATION GENERALE

- **Délégations d'attributions accordées par le conseil municipal au Maire**

M. le Maire indique qu'au cours de son mandat, il peut recevoir du conseil municipal la délégation de certaines compétences. Elles sont limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Il ajoute que ces délégations visent à améliorer l'efficacité de l'administration communale en permettant le traitement rapide des affaires courantes, sans attendre la réunion du conseil municipal. Le conseil conserve toutefois la faculté de choisir les compétences qu'il souhaite déléguer.

- ✓ Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents (22 voix pour et 1 abstention), décide de déléguer à M. le Maire pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 150 000

euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (PLUi ou autre).
- D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice, de même que défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de se désister au nom de la commune, devant tous les ordres de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation.

Au nom de la commune, M. le Maire est également autorisé à déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la ville peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime.

M. le Maire est enfin autorisé au nom de la commune à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les dommages dont le montant n'excède pas 1 000 €.
- De réaliser les lignes de trésorerie dont le montant n'excède pas 50 000 €.
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption établi au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et défini par l'article L. 214-1 du même code.

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (sans limitation d'objet ou de montant).
 - De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- ✓ Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents (21 voix pour et 2 abstentions), décide de déléguer à M. le Maire pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

L'exercice au nom de la commune et sur l'ensemble de son territoire, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (que la commune en soit titulaire ou délégataire), et la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

- **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

M. le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont le montant HT est égal ou supérieur aux seuils européens.

Présidée par le Maire, elle est composée de 3 membres du conseil municipal et de 3 suppléants, élus au scrutin de liste et dans les conditions prévues par l'article L. 1411.5 II du CGCT. M. le Maire invite les candidats à se manifester.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, retient les personnes suivantes pour constituer la Commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- M. André GUERANT
- Mme Laurence GUILLARD
- Mme Véronique GOUHIER

Suppléants :

- M. Luc LARGILLIERE
- Mme Emilie SACHSE-PROU
- M. Frantz PIERRE

- **Création d'une commission Consultative d'Analyse des Offres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

M. le Maire explique que les seuils fixés par le code de la commande publique n'imposent de recourir à une procédure formalisée qu'à partir de 216 000 € HT pour les fournitures et services, et qu'à partir de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le code dispense par ailleurs de publicité et de mise en concurrence les marchés de fournitures ou de service dont le montant est inférieur à 60 000 € HT, et les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €.

Il rappelle que les marchés dont le montant est compris entre ces seuils relèvent de la procédure adaptée, et que leur attribution appartient au Pouvoir Adjudicateur.

Dans un souci de transparence et de participation des élus aux décisions de la commune, M. le Maire propose de créer une Commission Consultative d'Analyse des Offres. Elle sera chargée d'émettre un avis consultatif sur les rapports d'analyse des offres, et d'assister le pouvoir adjudicateur lors de l'attribution des marchés de travaux passés en procédure adaptée et dont le montant est supérieur à 150 000 € HT.

Sur proposition du Maire et après avoir pris connaissance des personnes souhaitant participer à cette commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer une Commission Consultative d'Analyse des Offres, composée en plus du Maire des 8 membres suivants : M. André GUERANT, M. Luc LARGILLIERE, Mme Laurence GUILLARD, Mme Emilie SACHSE-PROU, Mme Véronique GOUHIER, M. Frantz PIERRE, M. Christophe LEDIEU, M. Philippe GERNOT.

- **Constitution de la commission de délégation de service public**

M. le Maire indique que la commission de délégation de service public intervient lors des procédures de délégation de service public, quel que soit son montant pour :

- Analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Présidée par le Maire, elle est composée de 3 membres du conseil municipal et de 3 suppléants. M. le Maire invite les candidats à se manifester.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, retient les personnes suivantes pour constituer la commission de délégation de service public :

Titulaires :

- M. Luc LARGILLIERE
- Mme Valérie MARTEL
- Mme Justine DAVEAU GAULARD

Suppléants :

- M. Frantz PIERRE
- Mme Anita DENIS
- Mme Béatrice GAUDRE

- **Désignation des membres de la « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) » de la commune - Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille**

M. le Maire indique la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) évalue le coût des compétences transférées à la communauté de communes ou rétrocédées aux communes. Il précise que cela détermine par la suite le montant des attributions de compensation. Chaque commune dispose de représentants, soit 2 membres avec suppléants pour Vibraye.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne les membres suivants pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille :

Titulaires :

- M. Christophe LEDIEU
- Mme Aude LEPENNETIER

Suppléants :

- M. Luc LARGILLIERE
- Mme Laurence GUILLARD

- **Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

M. le Maire indique qu'un Centre Communal d'Action Sociale doit être créé dans les communes de plus de 1 500 habitants.

Le conseil d'administration est composé d'autant de membres élus par le conseil municipal que de membres extérieurs représentant des associations familiales, des personnes âgées, d'insertion ou de lutte contre l'exclusion.

Les membres élus au sein du conseil municipal sont au minimum 4 et au maximum 8. Leur élection a lieu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles et le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Rappelle que le Maire Préside le Conseil d'Administration du CCAS,
- Fixe à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal,
- Charge M. le Maire de désigner par arrêté 4 membres extérieurs représentatifs dans le domaine de l'action sociale.

M. le Maire invite les candidats à se manifester. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, retient les personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Martine DEBOISSY - M. Christophe LEDIEU
- Mme Justine DAVEAU GAULARD - M. Frantz PIERRE

- **Election et désignation des délégués et des représentants**

M. le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal, les nouveaux représentants de la commune doivent être élus pour siéger au sein de plusieurs structures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne les personnes suivantes pour siéger au sein des différents organismes :

- **Syndicat d'Adduction en Eau Potable (SAEP) Dollon Perche Vairais :**

Titulaires :

- M. André GUERANT
- Mme Valérie MARTEL
- M. Luc LARGILLIERE

Suppléants :

- M. Didier GOUHIER
- M. Esteban DAVEAU GAULARD
- Mme Véronique GOUHIER

- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Huisne et SAGE du Loir** : M. Luc LARGILLIERE
- **Comité de pilotage NATURA 2000** : Titulaire : M. Richard CROSS / Suppléante : Mme Emilie SACHSE-PROU
- **Référent CNAS** : M. Christophe LEDIEU
- **Référent Sécurité Routière** : M. Luc LARGILLIERE
- **Correspondant Défense** : M. Richard CROSS
- **Conseil d'Administration de la maison de retraite** : Mme Martine DEBOISSY et Mme Véronique GOUHIER
- Comité de Jumelage** : Mme Sabrina BRETEAU

- **Constitution de la commission Finances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire et après avoir pris connaissance des personnes souhaitant participer à cette commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de constituer une **commission "FINANCES"**, composée en plus du Maire de 11 adjoints ou conseillers municipaux,
- Désigne les membres suivants : M. Didier GOUHIER, Mme Anita DENIS, Mme Laurence GUILLARD, M. David CHAMBRIER-GILLOT, Mme Emilie SACHSE-PROU, M. André GUERANT, M. Esteban DAVEAU GAULARD, M. Frantz PIERRE, M. Christophe LEDIEU, M. Philippe GERNOT, M. Olivier BOUVAT.

- **Constitution de la commission Travaux et Cadre de vie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire et après avoir pris connaissance des personnes souhaitant participer à cette commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de constituer une **commission "TRAVAUX et CADRE DE VIE"**, composée en plus du Maire de 5 adjoints ou conseillers municipaux,
- Désigne les membres suivants : M. Luc LARGILLIERE, M. Esteban DAVEAU GAULARD, Mme Martine DEBOISSY, Mme Béatrice GAUDRÉ, Mme Valérie MARTEL

- **Constitution de la commission Vie associative et Culturelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire et après avoir pris connaissance des personnes souhaitant participer à cette commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de constituer une **commission "VIE ASSOCIATIVE et CULTURELLE"**, composée en plus du Maire de 11 adjoints ou conseillers municipaux,
- Désigne les membres suivants : Mme Emilie SACHSE-PROU, M. Richard CROSS, Mme Justine DAVEAU GAULARD, Mme Sabrina BRETEAU, Mme Sabrina VALLA, Mme Valérie MARTEL, Mme Laurence GUILLARD, M. Didier GOUHIER, M. Olivier BOUVAT, Mme Martine DEBOISSY, M. Christophe LEDIEU.

- **Constitution de la commission « Intergénérationnel »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire et après avoir pris connaissance des personnes souhaitant participer à cette commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de constituer une **commission "INTERGENERATIONNEL"**, composée en plus du Maire de 9 adjoints ou conseillers municipaux,
- Désigne les membres suivants : Mme Martine DEBOISSY, Mme Aude LEPENNETIER, M. Frantz PIERRE, Mme Justine DAVEAU GAULARD, Mme Sabrina BRETEAU, Mme Sabrina VALLA, M. Christophe LEDIEU, M. David CHAMBRIER-GILLOT, Mme Anita DENIS.

- **Constitution de la commission Tourisme et Développement économique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire et après avoir pris connaissance des personnes souhaitant participer à cette commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de constituer une **commission "TOURISME et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE"**, composée en plus du Maire de 5 adjoints ou conseillers municipaux,
- Désigne les membres suivants : M. Christophe LEDIEU, M. Julien PROU, Mme Véronique GOUHIER, Mme Sabrina BRETEAU, Mme Laurence GUILLARD.

- **Constitution de la commission Sports**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire et après avoir pris connaissance des personnes souhaitant participer à cette commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de constituer une **commission "SPORT"**, composée en plus du Maire de 7 adjoints ou conseillers municipaux,
- Désigne les membres suivants : M. Olivier BOUVAT, M. Christophe LEDIEU, M. Esteban DAVEAU GAULARD, M. André GUERANT, M. David CHAMBRIER-GILLOT, Mme Martine DEBOISSY, M. Philippe GERNOT

- **Constitution de la commission Information - Communication**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la communication de la commune va être confiée à M. R. Cross (pour la communication externe) et à M. J. Prou (pour la communication interne). Des travaux sont en cours pour développer les supports existants.

Mme V. Martel souligne que la vidéo de présentation de l'ordre du jour diffusée sur Facebook indiquait un ordre du jour différent de la convocation transmise aux élus. M. le Maire précise que cette vidéo visait à inciter le public à assister à la réunion du conseil.

M. F. Pierre demande si la commission « information – communication » sera consultée et mise à contribution pour les projets à venir dans ce domaine. M. R. Cross lui confirme ce choix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire et après avoir pris connaissance des personnes souhaitant participer à cette commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de constituer une **commission "INFORMATION - COMMUNICATION"**, composée en plus du Maire de 4 adjoints ou conseillers municipaux,
- Désigne les membres suivants : M. Richard CROSS, M. Frantz PIERRE, M. Christophe LEDIEU, M. Julien PROU

- **Constitution de la commission Festival Rock à Vib'**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire et après avoir pris connaissance des personnes souhaitant participer à cette commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de constituer une **commission "FESTIVAL ROCK A VIB'"**, composée en plus du Maire de 6 adjoints ou conseillers municipaux,
- Désigne les membres suivants : M. Emilie SACHSE-PROU, M. Richard CROSS, M. Julien PROU, M. André GUERANT, M. Olivier BOUVAT, M. Didier GOUHIER

- **ATESART - Désignation du membre titulaire de l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux Assemblées générales des actionnaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5,

Vu le Code du Commerce,

M. le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Il ajoute que suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner le nouveau(elle) représentant(e) à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, désigne M. Frantz PIERRE pour assurer la représentation de la commune de Vibraye au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

III - QUESTIONS DIVERSES

- **Modification de la période d'ouverture du camping municipal - Saison 2026**

Vu la délibération n°2026-15 du 02 février 2026 fixant les horaires d'ouverture du camping municipal pour la saison 2026.

Compte tenu de la fréquentation du camping en fin de saison, M. le Maire suggère au conseil municipal de modifier la période d'ouverture et de clore la saison au 30 septembre, avec les horaires suivants :

- Ouverture des emplacements et mobile-homes du 1er avril au 30 septembre 2026
- Gratuité des emplacements pour la nuit du 04 au 05 juillet 2026 (Festival Rock à Vib')
- Horaires d'ouverture en haute saison (juillet-août) :
 - Du lundi au samedi : de 8h30 à 11h00 et de 16h30 à 19h30
 - Dimanche : de 8h30 à 10h00 et de 16h30 à 19h30
- Horaires d'ouverture en basse saison (avril-mai-juin et septembre) :
 - Du lundi au vendredi : de 7h30 à 11h et de 14h à 17h30

M. D. Chambrier souligne que cette fermeture plus précoce ne permettrait plus aux travailleurs qui viennent dans le secteur de disposer d'un hébergement financièrement abordable. Ce projet nécessite d'être approfondi avant d'être soumis au vote du conseil municipal. De ce fait, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter sa décision à la prochaine réunion.

Mme L. Guillard, Adjointe au Maire en charge des finances, résume la situation financière de la commune.

- *Des lignes de trésoreries ont été débloquées avant l'arrivée de la nouvelle équipe pour un montant total de 400 000 €.*
- *A ce jour, le montant de la trésorerie de la commune s'élève à 343 406 €. Le montant des factures et des travaux comptablement engagés (MAM, aménagement de l'Avenue de la Gare) est de 491 389 €. Des subventions vont être perçues, mais leur date de versement reste inconnue.*
- *Les subventions aux associations (45 000 €) n'ont pas encore été versées, et la chaudière du gymnase Costantini doit être remplacée (coût prévisionnel de 24 000 €).*

La souscription de deux emprunts est donc envisagée, pour un montant total de 500 000 €. Le taux d'endettement de la commune resterait peu élevé malgré cette souscription. Il s'établirait à 1.47 %, ce qui correspond à une situation de « faible endettement ».

Les prêts négociés auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) au titre du label « Petites Villes de Demain » permettront de financer les travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles et d'aménagement de l'Avenue de la Gare, mais aussi de rembourser les lignes de trésorerie pour éviter leur renouvellement automatique.

A noter enfin qu'un emprunt de 2 334 410 € était inscrit au budget 2026.

- **Réalisation d'un Contrat de Prêt Renouvellement Urbain - Petites Villes de Demain (PRUPVD) d'un montant total de 400 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'aménagement de l'Avenue de la Gare**

Pour le financement de l'opération d'aménagement de l'Avenue de la Gare, M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 400 000 €, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Renouvellement Urbain – Petites Villes de Demain (PRUPVD)

Montant : 400 000 euros - **Durée d'amortissement :** 15 ans - **Périodicité des échéances :** Trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat, et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Ligne du Prêt : Prêt Renouvellement Urbain – Petites Villes de Demain (PRUPVD)

Montant : 100 000 euros - **Durée d'amortissement** : 10 ans - **Périodicité des échéances** : Trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **Réalisation d'un Contrat de Prêt Renouvellement Urbain – Petites Villes de Demain (PRUPVD) d'un montant total de 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles**

Pour le financement de cette opération, Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat, et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

- **Remerciements :**

L'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers et l'ADMR de Vibraye remercient la Municipalité pour la subvention qui leur a été accordée.

La séance est levée à 22h45.